

## Scan4Chem : question fréquentes

### Sommaire :

(cliquez sur une question pour y accéder directement)

Qu'est-ce que REACH ?.....	1
Qu'est-ce qu'une substance extrêmement préoccupante ou SVHC ?.....	1
Quels sont les droits des consommateurs et les obligations des fournisseurs selon REACH ? .....	2
Qu'est-ce que le projet AskReach ?.....	2
Pourquoi les SVHC sont-elles autorisées dans les articles ? .....	3
Quels sont les articles pour lesquels je peux lancer une requête ?.....	3
Pourquoi dois-je lancer une requête ? .....	3
Un article sans SVHC (ou en contenant moins de 0,1%) ne contient-il pas de substances problématiques ?.....	4
Est-ce que Scan4Chem fonctionne avec tous les code-barres ? .....	4
Comment envoyer une requête ? Que faire s'il n'y a pas de code-barres ? .....	4
Pourquoi manque-t-il des coordonnées de certains fournisseurs et que puis-je faire dans ce cas ?..	5
Pourquoi ne reçois-je pas immédiatement des informations pour chaque article ?.....	5
Que puis-je faire si le fournisseur ne répond pas ou ne répond pas correctement ?.....	5
D'où proviennent les informations sur la présence de SVHC dans les articles ? .....	6
Que faire si un article que je comptais acheter contient une SVHC ?.....	6

### Qu'est-ce que REACH ?

REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) est un règlement Européen concernant les produits chimiques (n° CE 1907/2006). Il est entré en vigueur en 2007 et son but est d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Le principe de base de REACH est que les producteurs d'articles, les fabricants de produits chimiques, les importateurs et les utilisateurs en aval assument la responsabilité de leurs produits chimiques. Ils doivent s'assurer que les produits chimiques qu'ils fabriquent et utilisent, par exemple dans les articles, sont manipulés en toute sécurité. REACH est l'un des textes réglementaires régissant les produits chimiques les plus stricts au monde.

### Qu'est-ce qu'une substance extrêmement préoccupante ou SVHC ?

Les SVHC (pour « Substance of Very High Concern ») sont des substances ou des groupes de substances qui peuvent être responsables d'effets délétères sur la santé humaine et /ou

l'environnement. Les catégories suivantes de substances peuvent être identifiées comme SVHC selon le règlement REACH :

- Cancérogènes (peuvent causer des cancers)
- Mutagènes (peuvent causer des altérations génétiques ou des mutations des cellules germinales)
- Toxiques pour la reproduction (effet néfaste sur la fonction sexuelle et la fertilité et /ou sur la descendance)
- Substances qui sont persistantes (dégradation environnementale faible), toxiques et qui s'accumulent dans les organismes (concentration élevée dans un organisme par rapport à son environnement)
- Substances qui sont très persistantes et très bioaccumulables
- Substances de niveau de préoccupation équivalent, par exemple, perturbateurs endocriniens (perturbe le système hormonal humain et /ou de la faune sauvage).

La liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), mise à jour deux fois par an, est disponible sur le site de l'[Agence européenne des produits chimiques \(ECHA\)](#). On retrouve, entre autres, sur cette liste la majorité des perturbateurs endocriniens identifiés au niveau européen. C'est pourquoi une des actions du [plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens](#) (NAPED) prévoit l'adhésion de la Belgique à ce projet européen.

## **Quels sont les droits des consommateurs et les obligations des fournisseurs selon REACH ?**

REACH, le règlement européen concernant les produits chimiques, garantit aux consommateurs le droit d'être informés sur la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les articles. L'article 33.2 précise que les fournisseurs (producteurs, importateurs, distributeurs, détaillants) ont l'obligation de communiquer au citoyen ou au consommateur qui le demande des informations sur la présence de SVHC dans les articles qu'ils mettent sur le marché.

Les fournisseurs d'articles doivent répondre aux demandes d'information sous 45 jours, indépendamment de l'achat, si l'article concerné ou l'un de ses composants contient une SVHC à une concentration supérieure à 0,1%.

La réponse du fournisseur doit être fournie gratuitement et doit contenir les informations suffisantes, dont dispose le fournisseur, pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité, et comprenant au moins, le nom de la substance SVHC.

## **Qu'est-ce que le projet AskReach ?**

[AskREACH](#), initié en 2017, est un projet européen. Son objectif principal vise à faciliter la communication sur les informations relatives aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les articles commercialisés, entre les fournisseurs d'articles et les consommateurs.

La Belgique a rejoint le projet AskREACH en 2023. Les fournisseurs belges peuvent dès à présent contribuer au projet en encodant la présence de SVHC dans le [système AskREACH](#). Ces données seront accessibles aux consommateurs via l'application Scan4Chem.

## Pourquoi les SVHC sont-elles autorisées dans les articles ?

La réglementation européenne REACH prévoit que les SVHC doivent être « correctement contrôlées » et remplacées progressivement lorsqu'une alternative est « économiquement et techniquement viable ». Cependant, il faut généralement plusieurs années pour réglementer une substance dans le cadre de REACH et il n'existe pas toujours d'alternative viable. En utilisant Scan4Chem et en évitant les articles contenant des SVHC, vous pouvez aider à accélérer la substitution des SVHC.

## Quels sont les articles pour lesquels je peux lancer une requête ?

Vous pouvez demander des informations sur :

- la plupart des objets solides, par exemple les articles ménagers tels que les textiles, chaussures, articles de sport, meubles, articles de bricolage, jouets, emballages divers, etc.
- des objets plus complexes et des articles assemblés, tels que les appareils électriques, les voitures ou les vélos. Dans ces cas, le fournisseur doit fournir des informations sur toutes les pièces qui contiennent des SVHC à plus de 0,1%.

Les exceptions sont :

- les mélanges, comme les produits liquides, pâteux ou pulvérulents (par ex. les peintures et les laques)
- certains produits réglementés séparément tels que les médicaments, les produits pharmaceutiques, les denrées alimentaires, les cosmétiques, les détergents, les aliments pour animaux, les produits phytopharmaceutiques ou les biocides.

Une requête envoyée via Scan4Chem demande toujours des informations sur l'article 1 et l'emballage. Si vous lancez une requête concernant un produit non couvert par REACH, le fournisseur est seulement légalement obligé de vous fournir des informations sur l'emballage. Par exemple :

- Un stylo à bille est un « mélange (encre) dans un récipient ». En le scannant vous pourrez donc obtenir des informations sur le récipient et son emballage.
- Les lingettes humides sont un "mélange sur un support", vous pourrez donc obtenir des informations sur le support et l'emballage.

## Pourquoi dois-je lancer une requête ?

Les fabricants peuvent télécharger dans la base de données européenne les informations sur leurs articles afin qu'elles soient facilement et rapidement accessibles aux consommateurs via Scan4Chem. Les fournisseurs sont responsables des informations contenues dans la base de données et de leur exactitude.

---

<sup>1</sup> Le terme d'« article » utilisé ici est le terme officiel employé par le règlement REACH, il désigne tout ce qui ne peut être défini comme substances, ou mélanges de substances. Le règlement REACH définit un article comme un "objet" dont la forme est plus importante que la composition chimique pour l'usage auquel il est destiné (exemple d'articles : meubles, textiles, chaussures, jouets, appareils électroménagers, etc.).

Si un article n'est pas retrouvé dans la base de données, vous pouvez envoyer une demande d'information au fournisseur. Scan4Chem vous aide à créer, transmettre et administrer vos demandes aux fournisseurs.

La réponse du fournisseur vous aidera à effectuer un achat en connaissances de cause. Vous serez en mesure d'identifier et d'éviter les articles contenant des SVHC, ou d'être informé sur la façon de manipuler cet article en toute sécurité.

De plus, vous pourrez signaler aux fournisseurs que vous ne souhaitez pas acheter d'articles qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes. De cette manière, vous aiderez à convaincre les fournisseurs de s'abstenir, à l'avenir, d'utiliser des SVHC. Plus les consommateurs enverront de requêtes et plus il est probable que les fournisseurs utiliseront la base de données et élimineront ou remplaceront les SVHC dans leurs articles.

## **Un article sans SVHC (ou en contenant moins de 0,1%) ne contient-il pas de substances problématiques ?**

Via Scan4Chem vous obtenez des informations sur une SVHC présente dans un article si la concentration de cette SVHC est supérieure à 0,1%. L'article peut contenir des SVHC à une concentration inférieure à 0,1%. Il peut également y avoir des substances problématiques autres que les SVHC dans l'article, par exemple des substances qui n'ont pas encore été identifiées en tant que SVHC. De plus, les informations fournies par les fournisseurs peuvent être inexactes. En évitant les achats d'articles contenant des SVHC, vous aiderez à accélérer la substitution des SVHC, c'est un point de départ. La liste des SVHC est régulièrement mise à jour et d'autres substances problématiques pourront être traitées ultérieurement.

## **Est-ce que Scan4Chem fonctionne avec tous les code-barres ?**

Scan4Chem reconnaît la plupart des code-barres (EAN /code-barres GTIN). Grâce aux code-barres, les coordonnées d'un propriétaire de code-barres sont extraites de la liste de contacts interne lorsqu'elles sont disponibles, et la demande d'information est automatiquement envoyée à l'adresse e-mail pertinente.

Certains fournisseurs (par ex. ALDI, IKEA, H&M) possèdent leur propres systèmes de code-barres et l'application ne peut assigner une entreprise à ces code-barres. Pour ces articles, vous pouvez rechercher l'adresse électronique du fournisseur via la fonction de recherche de l'application ou via Internet (par exemple sur le site web du fournisseur) et envoyer la demande à cette adresse électronique (par exemple à [servicedclients@aldi.be](mailto:servicedclients@aldi.be), [customer.support.be@ikea.com](mailto:customer.support.be@ikea.com), [servicedclients.be@hm.com](mailto:servicedclients.be@hm.com)). Merci d'éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des adresses mail personnelles.

## **Comment envoyer une requête ? Que faire s'il n'y a pas de code-barres ?**

Pour obtenir des informations concernant les SVHC dans un article, scannez ou entrez le code-barres manuellement. S'il n'y a pas de code-barres sur l'article, indiquez le nom de l'article et sa marque dans le champ « Recherche ». Scan4Chem vous transmettra les informations que le fournisseur a stocké dans la base de données. Si la base de données ne contient pas encore les informations relatives à un

article spécifique, vous pouvez envoyer une requête au fournisseur (producteur, importateur, distributeur ou détaillant). Scan4Chem simplifie le processus : la demande est générée automatiquement et peut être envoyée en un seul clic.

## **Pourquoi manque-t-il des coordonnées de certains fournisseurs et que puis-je faire dans ce cas ?**

Les données de contact des fournisseurs sont recueillies dans une liste qui est régulièrement mise à jour. Si aucune information de contact n'est disponible via Scan4Chem, vous pouvez rechercher l'adresse e-mail du fournisseur sur Internet et l'inclure dans votre requête. Merci de ne pas utiliser d'adresse mail personnelle dans la mesure du possible. Nous vérifierons ensuite l'adresse et la mettrons à la disposition des autres utilisateurs de l'application. De cette façon, vous pouvez aider à améliorer le système. Les coordonnées du fournisseur se trouvent généralement dans les mentions légales de son site Web. Veuillez n'envoyer vos requêtes qu'aux entreprises situées dans l'UE, dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE, au Royaume-Uni, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège. Les entreprises des autres pays ne sont pas tenues de vous répondre.

## **Pourquoi ne reçois-je pas immédiatement des informations pour chaque article ?**

Pour les fournisseurs, l'utilisation de la base de données est volontaire. Si un fournisseur n'a pas (encore) entré ses données, vous pouvez lui envoyer une demande d'informations. Plus les fournisseurs recevront de demandes d'informations et plus cela les encouragera à télécharger les informations sur leurs articles dans la base de données afin qu'elles soient facilement accessibles aux consommateurs. Ainsi, en envoyant des demandes d'information, vous aiderez les autres consommateurs à obtenir l'information immédiatement à l'avenir.

## **Que puis-je faire si le fournisseur ne répond pas ou ne répond pas correctement ?**

Les fournisseurs ne sont légalement obligés de répondre que si l'article contient plus de 0,1% (masse/masse) de SVHC. Toutefois, des études montrent que tous les fournisseurs ne respectent pas leur obligation légale. Par conséquent, la demande d'informations indique spécifiquement aux fournisseurs de répondre même si leurs articles ne contiennent pas de SVHC.

Si aucune réponse n'est reçue après 30 jours, Scan4Chem enverra automatiquement un rappel au fournisseur. Si vous n'avez pas reçu de réponse après 45 jours, Scan4Chem vous proposera de renouveler votre demande. De plus, vous pouvez contacter le Bond Beter Leefmilieu, qui est l'administrateur de Scan4Chem pour la Belgique, et l'association essaiera de contacter le fournisseur et de vérifier son adresse électronique.

Si la réponse est inadéquate ou que vous avez des doutes sur l'exactitude d'une réponse, une autre demande d'informations peut être envoyée au fournisseur avec une demande personnalisée de clarifications.

De plus, vous pouvez contacter le Bond Beter Leefmilieu ([info@bbvlv.be](mailto:info@bbvlv.be)) ou contacter les autorités de contrôle compétentes ([info@health.fgov.be](mailto:info@health.fgov.be)) qui peuvent rappeler au fournisseur de transmettre des informations suffisantes.

## **D'où proviennent les informations sur la présence de SVHC dans les articles ?**

Les informations sur les SVHC dans un article proviennent toujours d'un fournisseur qui répond à une demande d'informations ou a directement saisi les informations dans la base de données européenne AskREACH. Les fournisseurs sont seuls responsables de s'assurer que les informations sont exactes et à jour. Le fournisseur peut être un distributeur ou un détaillant, un importateur ou le producteur de l'article.

## **Que faire si un article que je comptais acheter contient une SVHC ?**

Dans l'optique d'un mode de vie durable, nous devons réduire nos émissions de substances dangereuses (c'est bénéfique pour la santé mais également pour réduire la consommation de ressources et d'énergie). Cela peut être réalisé, entre autres, en achetant moins d'articles, en les utilisant plus longtemps, en les réparant et en utilisant le marché de l'occasion ou du troc. Toutefois, si vous envisagez d'acheter un article neuf, vous pouvez utiliser l'application Scan4Chem pour faire un choix informé en faveur d'articles ne contenant pas de SVHC à plus de 0,1%. De cette manière, vous contribuerez à promouvoir le remplacement des SVHC et à réduire les émissions. Néanmoins, dans les cas où il n'y a pas d'alternative à un article contenant des SVHC, des informations spécifiques, telles que l'emplacement exact de la substance et la manipulation de l'article en toute sécurité, doivent être prises en compte pour décider d'acheter ou non cet article.